

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2018-06-03 du 26 juin 2018 portant approbation de la convention avec la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

NOR : SSAX1830463X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 en date du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public FIPHFP ;

Vu le projet, déposé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) ;

Vu le projet de convention entre la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique proposé par le directeur de l'établissement public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant maximal d'un million d'euros (1 000 000 €), les actions à mener dans le cadre de la convention avec la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) conformément au projet visé, proposé par le directeur de l'établissement public FIPHFP.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds-accessibilité numérique.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2018-06-03 du 26 juin 2018 portant approbation de la convention avec la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Nombre de présents au moment de la délibération : 17.

Votants : 20 (dont 3 pouvoirs).

Abstentions : 2.

Nombre de voix « Pour » : 18.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 26 juin 2018.

Le président,
DOMINIQUE PERRIOT

Le directeur,
MARC DESJARDINS